

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Benoît Fugère, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 13 novembre 2020 à 18 h 30 à l'église, 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande de dérogation mineure No 2020-00074

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 40 CHEMIN GÉMONT, LOT 5 494 834

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00074 : Autoriser la superficie de la construction d'un nouveau garage détaché d'une superficie de 133,72 mètres carrés, d'une hauteur de 9,79 mètres avec une porte de garage d'une hauteur de 3,66 mètres et situé à une distance de 1,20 mètre d'une ligne latérale et que la superficie du garage projeté représente 136 % de la superficie au sol de la maison et 291 % de la superficie au sol du chalet. Qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage doit être situé à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale, de respecter hauteur que d'au plus sept (7) mètres, contient un seul étage et la porte de garage est d'au plus de 3,5 mètres et que ledit garage soit être situé à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale, que la superficie au sol est d'au plus 75 mètres carrés sans jamais dépasser 75% de la superficie au sol du bâtiment principal

Demande de dérogation mineure No 2020-00072

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 445 CHEMIN KENNEDY, LOT 3 959 678

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00072 : Permettre la construction d'un garage détaché de 2 étages, d'une superficie au sol de 66,9 mètres carrés tandis que la superficie au sol du bâtiment principal est de 69 mètres carrés, celle-ci représente 97% de la superficie au sol du bâtiment principal alors qu'en vertu du règlement en vigueur permet 75% de la superficie du bâtiment principal

Demande de dérogation mineure No 2020-00073

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 2367 CHEMIN GÉMONT, LOT P-2 828 047

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00073 : permettre la ligne avant ayant 40,93 mètres; et alors qu'en vertu du règlement de zonage 634 les marges prescrites à la grille des usages et des normes du présent règlement s'appliquent aux bâtiments principaux pour toutes les zones, soit 50 mètres en ligne avant

Demande de dérogation mineure No 2020-00134

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 52 CHEMIN DE LA CHAPELLE, LOT 3 638 080

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00134 : Permettre l'aménagement d'une entrée privée sur une pente longitudinale de 18%, qu'en vertu de règlement de zonage en vigueur, toute entrée charretière doit être aménagée sur une pente longitudinale d'au plus quinze pour cent (15 %)

Demande de dérogation mineure No 2020-00066

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 376 CHEMIN DE LA PENINSULE, LOTS 4 125 427 ET 4 126 676

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00066 : propose la construction d'un bâtiment principal selon les trois (3) options suivantes:

1. **Option 1** - 6,45 mètres de la ligne avant et moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux et la galerie de moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux;
2. **Option 2** - 4,30 mètres de la ligne avant et avant et moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;
3. **Option 3** - 2,13 mètres de la ligne et moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux; Qu'en vertu de l'article 393 du règlement de zonage 634, "Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et la galerie à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau" et implanté à une distance d'au moins 7,5 mètres de la ligne avant du terrain

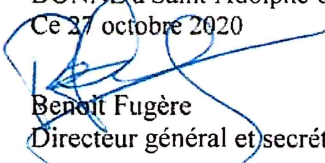
Demande de dérogation mineure No 2020-00078

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 1875 CHEMIN DE LA CHÂTELAINE, LOT 3 959 618

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00078 : permettre un agrandissement du bâtiment principal en cour avant à 5,66 mètres de la ligne avant et alors qu'en vertu du règlement de zonage 634 les marges prescrites à la grille des usages et des normes du présent règlement la marge de recul avant est de 7,5 mètres;

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil Municipal relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,
Ce 27 octobre 2020


Benoît Fugère
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

1881, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard
Québec, Canada J0T 2B0
Tél. : (819) 327-2044 – (855) 327-2044/ Téléc. : (819) 327-2282
info@stadolphedhoward.qc.ca - www.stadolphedhoward.qc.ca